

I - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1

L'association dite : **Solidarité Lorraine Afrique** fondée en 2006 a pour but de :

- *favoriser la compréhension réciproque des cultures africaines et européennes*
- *établir des liens de fraternité, de solidarité et de générosité*
- *favoriser le développement durable dans les pays d'Afrique francophone*
- *favoriser le développement du secteur informel et du micro crédit*
- *opérer des transferts de compétences dans le domaine artisanal, sanitaire, éducatif et culturel*
- *participer au financement de projets locaux en liaison avec des ONG locales*

Sa durée est illimitée

Elle a son siège social à Moulins les Metz - 12 rue de la Gare

Article 2

Les moyens d'action de l'association sont :

- *les publications et les conférences*
- *la formation et le transfert de compétences et de savoir*
- *les dons de matériels et d'outils*
- *le financement de projets*

Article 3

L'association se compose de membres adhérents et de membres bienfaiteurs, de personnes physiques et de personnes morales.

Pour être membre, il faut être présenté par deux membres et être agréé par le conseil d'administration.

L'AG fixe annuellement le montant de la cotisation.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'assemblée générale sans être tenues de payer une cotisation.

Article 4

La qualité de membre de l'association se perd :

1° Par la démission ;

2° Par la radiation prononcée, pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le conseil d'administration. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications.

II. - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5

L'association est administrée par un conseil comprenant de 7 membres à 15 membres au plus et des membres suppléants. Les membres du conseil sont élus au scrutin secret, pour 3 ans, par l'assemblée générale.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par les membres suppléants. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le renouvellement du conseil a lieu intégralement tous les 3 ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint.

Le bureau est élu pour 3 ans.

LB
M-N
9 1 2 15

Article 6

Le conseil se réunit une fois au moins tous les trois mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart des membres de l'association. La présence du tiers au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Article 7

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du conseil d'administration, statuant hors de la présence des intéressés; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

Les agents rétribués de l'association ou les partenaires peuvent être appelés par le président à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Article 8

L'assemblée générale de l'association comprend les membres adhérents, bienfaiteurs et d'honneur.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association.

Son ordre du jour est réglé par le conseil d'administration.

Elle choisit son bureau qui peut être celui du conseil d'administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Pour voter il faut être à jour de cotisation.

Chaque membre présent ne peut détenir plus d'un pouvoir en sus du sien.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 9

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 10

Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvées par l'assemblée générale.

III. RESSOURCES

Article 11

Les recettes de l'association se composent :

1° Du revenu de ses biens

2° Des cotisations et souscriptions de ses membres;

3° Des subventions de l'Union Européenne, des Etats, des régions, des départements, des communes, des EPCI, des établissements publics et toutes autres institutions;

4° Du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice;

5° Des ressources créées à titre exceptionnel telles que quêtes, conférences, concerts et spectacles, tombolas, loterie ;

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including "LB", "M-N", and "JUS".

Conseil d'administration élu par l'AG constitutive du 20 mai 2006

Qualité	Prénom	NOM	profession	Date et lieu de naissance	adresse	Nationalité
Président	Jean Luc	BURGAIN	Responsable de communication	11 avril 1955 à Metz	12 rue de la gare 57160 Moulins les Metz	Française
Vice président	Maurice	FRANCOU	retraité	26 janvier 1943 à Moutiers	6 rue du Buisson Noblet 54150 Briey	Française
Vice président	Lucette	BERCEAUX	enseignante	5 février 1945 à Champigneulle	65, rue des trois rois 57070 Metz	Française
Secrétaire	Jean François	PARACHE	médecin	24 février 1961 à Nancy	15, rue du Gal Caré 57950 Montigny les Metz	Française
Secrét. adjoint	Manuel	SEGEON	Directeur Collectivité locale	30 avril 1953 au Mans	20, rue Jeanne d'arc 57140 Plesnois	Française
Trésorier	Didier	LION	Chef d'entreprise	18 novembre 1948 à St Avold	65, rue Hirschauer 57500 St Avold	Française
Tres. adjoint	Jean Marie	LOTZ	Chef d'entreprise	12 août 1953 à St Avold	1 rue du parc 57380 Folschviller	Française
Membre	Michel	VORMS	avocat	27 juin 1954 à Metz	62, rue du 20 ^{ème} CA américain - 57000 Metz	Française
Membre	Engelbert	ECOE	médecin	1 ^{er} janvier 1951 à Keta - Akoda Togo	4, avenue Clémenceau 54150 Briey	Togolaise
Membre	Gilles	STRADELLA	Directeur de mutuelle	25 mars 56 à Verdun	28 rue des camélias 57155 Marly	Française
Membre	Jean Jacques	BONIN	Chirurgien dentiste	12 mars 1948 à Metz	Route de Saulny 57140 Woippy	Française
Membre	Claude	RAPPENNE	Fonctionnaire Direction équipement	12 avril 1952 à Neufchâteau	11, rue des mirjolaines 54136 Bouxières aux Dames	Française
Membres suppléants						
	Pierre	HUBER	retraité	27 septembre 1943 à Nancy	75 rue Kellermann à 57000 Metz	Française
	Jean Pierre	MOTO NDOUMBE	qualiticien	25 janvier 1955 à Douala Cameroun	6c rue Gisors 57000 Metz	Française
	Michel	MERCIER	retraité	25 septembre 1943 à St Etienne	29, rue st marcel 57000 Metz	Française

S

M-N

LB
X JUS

6° Du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu

7° Des dons et legs.

Article 12

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. Les comptes sont contrôlés annuellement par 2 vérificateurs aux comptes élus par l'Assemblée Générale.

IV. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 13

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration ou sur la proposition du quart des membres.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'assemblée au moins 30 jours à l'avance.

L'assemblée doit se composer du quart au moins des membres de l'association. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à 15 jours au moins d'intervalle, et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 14

L'assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 15

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association, qui seront attribués à une association de même objet.

V. - PUBLICATION ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 16

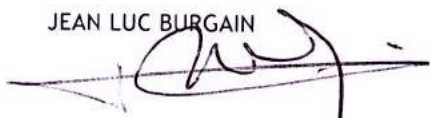
Le Président doit faire connaître dans les 3 mois, au Tribunal d'Instance du ressort du siège de l'association, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association.

Le conseil d'administration établira un règlement intérieur.

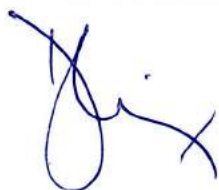
Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale constitutive du 20 mai 2006.

Le Président

JEAN LUC BURGAIN



Les membres fondateurs

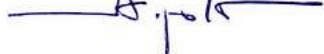


D. Lion

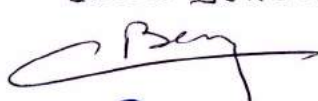
Pierre HUBER



MOTO-NAOUMBE



Lucette BERCEAUX



Gilles STRAARUP

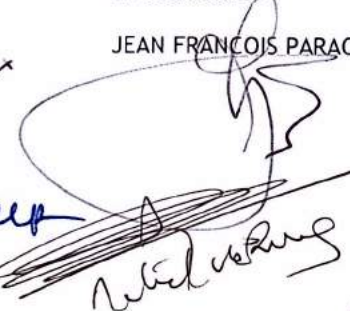


É. eol'



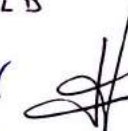
Le secrétaire

JEAN FRANCOIS PARACHE



LB

M-N



a JMS

**DISSOLUTIONS ET
CLÔTURES DE DISSOLUTIONS**

- 16363 -

BRETZEL SNACK

SARL au capital de 7.622,45 €
Siège social : 26, avenue de Diesen
57890 Diesen
413 838 236 RCS Sarreguemines

Aux termes d'une délibération en date du 31.10.2006, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31.10.2006, et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et des articles L.237-1 à L.237-13 du Code de commerce.

Elle a nommé en qualité de liquidateur Mme Dragoslava GROSJEAN, demeurant, 26, avenue de Diesen, 57890 Diesen,

et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif.

Le siège de la liquidation est fixé à 26, avenue de Diesen, 57890 Diesen.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce, RCS Sarreguemines.

Suivant délibération en date du 31.10.2006 à Diesen, la collectivité des associés, après avoir entendu le rapport de Mme Dragoslava GROSJEAN, liquidateur, demeurant, 26, avenue de Diesen, 57890 Diesen, a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce, RCS de Sarreguemines.

Le Liquidateur

- 16377 -

GEOBE

SAS au capital de 181.500 €
Siège : 14, rue de l'Ancienne Scierie
57710 Aumetz
414 803 239 RCS Thionville

Par décision du 30 septembre 2006, la société INDRRA, SARL au capital de 147.833,31 €, 14, rue de l'Ancienne Scierie, 57710 Aumetz, 434 895 314 RCS Thionville, associée unique de la société GEOBE, a décidé la dissolution anticipée de ladite société.

Cette décision de dissolution a fait l'objet d'une déclaration auprès du Greffe du Tribunal d'Instance, RCS de Thionville.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil et de l'article 8, alinéa 2, du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal d'Instance de Thionville.

Pour avis, le Président

- 16331 -

LE RETOUR

SARL en liquidation
Au capital de 7.622,45 €
Siège social : 4, Grand'Rue
57400 Sarrebourg Cedex
421 288 648 RCS Metz

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 17/11/2006, la collectivité des associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du RCS de Metz.

Pour avis, le liquidateur

- 16373 -

FV MATERIELS

SARL au capital de 8.000 €
Siège : 10, rue Pilâtre de Rozier
ZI Saint Agathe -57190 Florange
428 106 678 RCS Thionville

Aux termes d'une déclaration du 13 novembre 2006, la société SAA ELECTRONIQUE AUTOMATISME, SA au capital de 130.000 € ayant son siège social 28, route de Fameck, 57190 Florange, 387 519 309 RCS Dunkerque, a, en sa qualité d'associé unique, décidé la dissolution anticipée de ladite société, à compter du 13 novembre 2006, conformément aux dispositions de l'art. 1844-5 al. 3 du Code Civil.

Les créanciers de la société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis devant le T.C., RCS de Thionville.

- 16356 -

**SCP RICHARD, MERTZ, QUÉRÉ,
AUBRY & RENOUX - Avocats**
38/40, rue des Jardins
CS 20008 - Le Ban St Martin
57063 Metz Cedex 2

NATIONAL STANDARD

SA au capital de 2.234.400 €
Siège social : 1, rue de la Mine
La Houve - 57150 Creutzwald
314 171 778 RCS Metz

Aux termes d'une décision de dissolution en date du 23 novembre 2006, la société STERI SA, société par actions simplifiée au capital de 596.618 €, dont le siège est à Creutzwald (57), La Houve - Siège 1, immatriculée 306 140 856 RCS Metz a, en sa qualité d'actionnaire unique de la société NATIONAL STANDARD, décidé la dissolution anticipée de ladite société.

En conséquence de cette décision, l'intégralité du patrimoine, tant en ses valeurs actives qu'en ses valeurs passives sera transmise à la société STERI SA qui poursuivra les activités antérieurement exploitées par la société NATIONAL STANDARD à compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société NATIONAL STANDARD peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal d'Instance en annexe au RCS de Metz.

Pour avis

- 15926 -

**Rectificatif à l'annonce parue dans
le n° 92 du 17.11.2006 de VOS
BESOINS INFORMATIQUES V.B.I.**

Il y a lieu de lire : 316 831 916 RCS Metz au lieu de 316 831 616.

Pour avis

TRIBUNAUX

- 16279 -

**TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ**

REGISTRE DES ASSOCIATIONS

Il a été inscrit le 06/11/2006 au Registre des Associations au Volume 143 Folio n° 17, l'association dénommée :

SOLIDARITE LORRAINE AFRIQUE
ayant son siège 12, rue de la Gare,
57160 Moulins-lès-Metz.

Les statuts datent du 20/05/2006.
Est élu président et représentant légal de l'Association : **Jean-Luc BURGAIN**, demeurant à 12, rue de la Gare, 57160 Moulins-lès-Metz.

Le Greffier

- 16390 -

Étude de Me BAERTHELE

Avocat
21, rue de Gaulle - 57700 Hayange

**CHANGEMENT
DE RÉGIME MATRIMONIAL**

En application de l'article 1397 du Code Civil, les époux **Victor BORDI**, retraité et **VILLANI Alma** épouse BORDI, retraitée, demeurant ensemble 14, rue des Sapins à 57240 Nilvange, demandent au Tribunal de Grande Instance de Thionville l'homologation d'un contrat de communauté universelle de biens avec une clause particulière prévoyant l'adoption, pour le survivant, de demander soit :

L'attribution de la pleine propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers qui composeront la communauté ci-dessus stipulée, sans exception ni réserve, pour le survivant en cas de dissolution de la communauté par décès de l'un d'entre eux, le tout à charge pour lui de payer toutes les dettes de la communauté.

L'attribution de la moitié en pleine propriété des mêmes biens et l'usufruit gratuit et viager de l'autre moitié desdits biens, étant convenu que pour jouir de cet usufruit, le survivant sera dispensé de fournir caution, de faire emploi et de faire dresser un état des immeubles, mais qu'il devra faire établir inventaire si la demande en est faite par les nus propriétaires ou l'un d'eux, et contribuer aux dettes suivant les règles de l'article 612 du code civil, quant audit usufruit.

Ceci en cas de dissolution de la communauté par décès, aux lieu et place du régime légal ancien de la communauté de biens d'acquêts qui régissait leur union.

Pour publication, Me BAERTHELE

- 16395 -

E. SAFFROY - HUEBER

Avocat
6, avenue du Général de Gaulle
57260 Dieuze

Par jugement définitif du 10/10/06, le TGI de Sarreguemines a homologué le contrat de changement de régime matrimonial des époux **Jean-François MAZZI** et **Nadia EHNY-ORTE**, domiciliés, 4, rue Lamartine, 57200 Sarreguemines, reçu par Me HUEBER, notaire à Forbach le 07/02/06, par lequel ils ont adopté le régime de la communauté universelle.

Pour extrait

**REDRESSEMENTS ET
LIQUIDATIONS JUDICIAIRES**

- 16336 -

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE THIONVILLE**

**LIQUIDATION JUDICIAIRE
FI 06/00310**

Par jugement en date du 17/11/2006, la Chambre Civile du Tribunal de Grande Instance a prononcé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de **Mme Marie Andrée LEJEUNE épouse DUVAL**, 54, rue du Docteur Maurin, 57185 Vitry-sur-Orne. Mandataire judiciaire : SELARL GANGLOFF-NARDI prise en la personne de Me Salvatore NARDI, 15, rue du Mersch, 57100 Thionville. La date d'insolvabilité notoire a été fixée provisoirement au 19/9/2006.

MM. les créanciers ont un délai de deux mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au B.O.D.A.C.C. (Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales), pour déclarer leurs créances auprès dudit liquidateur judiciaire. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de la France métropolitaine.

Thionville, le 17/11/2006, le Greffier

- 16329 -

**TRIBUNAL D'INSTANCE
DE FORBACH**

LIQUIDATION JUDICIAIRE CIVILE

Par jugement rendu le 14/3/2006, le Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines, 1^{ère} Chambre Civile, a prononcé d'office la clôture de la procédure de liquidation judiciaire civile de **Mme Catherine Anne Paulette MARCHAIS divorcée POCOGNONI**, 10a, rue Paul Ney à Forbach, pour insuffisance d'actif.

Forbach, le 9/11/2006, le Greffier

- 16335 -

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE THIONVILLE**

**LIQUIDATION JUDICIAIRE
FI 06/00331**

Par jugement en date du 17/11/2006, la Chambre Civile du Tribunal de Grande Instance a prononcé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de **M. Alban FACHETTI**, 4, rue du Luxembourg, 57100 Thionville. Mandataire judiciaire : SELARL GANGLOFF-NARDI prise en la personne de Me Christine GANGLOFF, 15, rue du Mersch, 57100 Thionville. La date d'insolvabilité notoire a été fixée provisoirement au 27/9/2006.

MM. les créanciers ont un délai de deux mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au B.O.D.A.C.C. (Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales), pour déclarer leurs créances auprès dudit liquidateur judiciaire. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de la France métropolitaine.

Thionville, le 17/11/2006, le Greffier

- 16347 -

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE THIONVILLE**

**LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIÉE
FI 06/00312**

Par jugement en date du 17/11/2006, la Chambre Civile du Tribunal de Grande Instance a prononcé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée de **M. Maurice DANCHILI, Foyer de Rosselfange, rue du Bouswald, 57780 Rosselfange**. Mandataire judiciaire : Me Anne TRESSE, 28, avenue de Gaulle, 57100 Thionville. La date d'insolvabilité notoire a été fixée provisoirement au 15/9/2006.

MM. les créanciers ont un délai de deux mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au B.O.D.A.C.C. (Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales), pour déclarer leurs créances auprès dudit liquidateur judiciaire. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de la France métropolitaine.

Thionville, le 17/11/2006, le Greffier

- 16346 -

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE THIONVILLE**

**LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIÉE
FI 06/00348**

Par jugement en date du 17/11/2006, la Chambre Civile du Tribunal de Grande Instance a prononcé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée de **Mlle Audrey BALTUS**, 10, rue du Onze Novembre, 57310 Guenange. Mandataire judiciaire : Me Anne TRESSE, 28, avenue de Gaulle, 57100 Thionville. La date d'insolvabilité notoire a été fixée provisoirement au 5/10/2006.

MM. les créanciers ont un délai de deux mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au B.O.D.A.C.C. (Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales), pour déclarer leurs créances auprès dudit liquidateur judiciaire. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de la France métropolitaine.

Thionville, le 17/11/2006, le Greffier